

Procédure de demande d'aménagements

La constitution de votre dossier médical est essentielle pour obtenir des aménagements adéquats vous mettant à équité avec les autres étudiants non malades pour réussir vos études.

COMMENT FAIRE MA DEMANDE



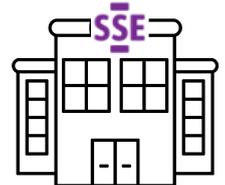
1- Je prends rdv avec le Pôle Handicap qui me donnera un dossier médical à remplir.



2- Je fais remplir le dossier médical par mon médecin généraliste ou spécialiste.



3- Je prends un RV de dépôt de mon dossier médical via Doctolib.
Ce rendez-vous n'est pas un rendez-vous médical : je ne me déplace pas.



1- Je reçois un mail me donnant un RV avec le médecin dès que le Service de Santé Étudiant (SSE) a reçu mon dossier complet.

Pas à pas...Envoyer mon dossier médical au SSE via Doctolib

Doctolib

Je Choisis le site SSE pour mon RV

Je confirme mon RV

Prenez votre rendez-vous en ligne
Renseignez les informations suivantes

Prenez votre rendez-vous en ligne
Renseignez les informations suivantes

← Étape précédente

Choisissez une spécialité

- Chirurgien-dentiste
- Gynécologue médical
- Infirmier
- Médecin du sport
- Médecin généraliste**
- Psychologue

← Étape précédente

Choisissez votre motif de consultation

- Consultation pour Chèque Psy Étudiant
- Consultation de suivi de médecine générale
- Première consultation de médecine générale
- Dépôt de dossier aménagement études/examens**

Préparez la consultation

Pour gagner du temps et améliorer votre prise en charge.

[Voir les consignes ou documents](#)

À faire >

[Envoyer des documents](#)

>

OBTENIR UN RENDEZ-VOUS MEDICAL AU SSE : FAQ

Je n'arrive pas à mettre mon dossier médical SSE sur Doctolib ?

Lors du contact par mail ou téléphone, parlez de vos difficultés : la secrétaire du SSE vous aidera.
Vous pouvez également venir déposer un dossier papier au sein du SSE.
Vous pouvez retrouver les coordonnées des différents sites du SSE sur Doctolib.

Je ne retrouve pas le dossier médical SSE donné par le pôle handicap ?

Je peux le télécharger sur Doctolib à la rubrique « préparer la consultation, voir les consignes ou documents ».

Que faire pour obtenir un rendez-vous médical au SSE ?

Vous n'avez pas de démarche supplémentaire à faire.

⇒ Le SSE a réceptionné votre dossier et il est complet :

Vous recevrez un mail ou un appel téléphonique du SSE qui vous donnera un rendez-vous.

⇒ Le SSE n'a pas réceptionné votre dossier ou il est incomplet :

Vous recevrez un mail ou un appel téléphonique du SSE qui vous demandera les pièces médicales manquantes.

Je n'ai pas de médecin traitant ?

Le SSE dispose de médecins généralistes que vous pouvez consulter. Ils peuvent devenir votre médecin traitant.



LA CONSULTATION MEDICALE AU SSE

Ce rendez-vous médical est unique.

La décision sera prise sur la base des documents fournis.

Aucune pièce nouvelle ne sera acceptée hormis si ma maladie a évolué.

Si ma maladie évolue, ma situation fera l'objet d'un nouvel examen.

MISE EN PLACE DES AMENAGEMENTS



Le médecin transmet sa proposition d'aménagement



L'arrêté est signé par la Présidence de l'établissement



Le Pôle Relais transmet l'arrêté à l'étudiant et à sa scolarité

AMENAGEMENTS DES ETUDES OU DES EXAMENS

DOSSIER MEDICAL DESTINE AU SERVICE DE SANTE ETUDIANTE

CONSIGNES POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER MEDICAL EN VU D'OBTENIR DES AMENAGEMENTS D'ETUDES OU D'EXAMENS

Votre patient.e a pris contact avec le pôle handicap de l'Université pour obtenir un aménagement de ses études ou de ses examens en raison de son handicap ou d'une pathologie chronique invalidante.

Il/elle sera reçu.e par un médecin du Service de Santé Etudiante-SSE, habilité par la MDPH, qui, au vu des éléments médicaux apportés, décidera de ces aménagements.

Il vous est demandé de remplir ce dossier médical. Il est de même nature que les dossiers médicaux destinés à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Il vise à justifier les aménagements d'études ou d'examens décidés par des médecins du SSE. Il comporte :

1. Un certificat médical

Il doit être établi sur le formulaire figurant au verso. Il doit être rempli par le médecin susceptible d'apporter les informations les plus pertinentes sur l'état clinique actuel du patient.

- S'il s'agit d'une pathologie complexe, l'avis d'un médecin spécialiste peut être nécessaire ;
- S'il s'agit d'un trouble du neuro-développement ancien ou d'un trouble sensoriel peu évolutif, ils doivent être documentés;

Les informations apportées par le certificat médical vont permettre au Service de Santé Etudiante d'évaluer efficacement la situation de votre patient, pour lui apporter les réponses les plus adaptées à sa situation.

Il est important de préciser :

- ⇒ les difficultés actuelles rencontrées dans les différents domaines de la vie (communication, entretien personnel, mobilité, etc.), dans le cadre social et universitaire, et les compensations si elles existent;
- ⇒ la régularité ou le caractère fluctuant des troubles ;
- ⇒ les informations sur la prise en charge actuelle (fréquence du suivi, spécialistes ou professionnels paramédicaux qui interviennent dans la prise en charge...) ainsi que sur la nature et la posologie des traitements avec une description des contraintes et des effets secondaires éventuellement présentés.

En aucun cas, ce certificat ne doit suggérer des aménagements ou des droits.

2. Pièces justificatives

Vous devez joindre toute pièce en rapport avec la ou les pathologies concernées ::

- ⇒ les comptes-rendus de consultations spécialisées ou d'hospitalisation récents ou de prises en charge paramédicales (psychologues, ergothérapeutes, orthophonistes, etc.)
- ⇒ les bilans spécialisés réalisés (d'orthophonie, neuropsychologie, ergothérapeute, psychomotricité...) : obligatoires dans le cas d'un trouble du neuro-développement.
- ⇒ Les examens complémentaires (imagerie, bilans sanguins...).
- ⇒ La dernière ordonnance, en cas de traitement en cours

Le cas échéant, vous pouvez joindre le certificat médical établi pour le dossier MDPH, notamment en cas de déficiences sensorielles (Certificat complémentaire ORL ou ophtalmologique).

Certaines pièces justificatives peuvent être anciennes, notamment en cas de pathologies peu évolutives ; elles peuvent également montrer l'évolutivité des troubles.

Dans les pathologies évolutives, notamment psychiatriques, des pièces récentes, de moins de 1 an, doivent donner des éléments sur le retentissement clinique et le suivi actuels.

